

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

**Floirac - Prise en compte des conséquences des travaux réalisés sur le
lotissement d'activités diverses "Les Mondaults" sur la propriété de Monsieur
Ben Younes - Acceptation - Prévision - Autorisation**

Monsieur COUTURIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement d'activités « Les Mondaults », en ZFU, à Floirac, réalisé en 2001 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine de Bordeaux, il s'avère que les eaux, tant de surface que d'infiltrations, issues de cette opération d'aménagement sont en partie dirigées vers la propriété de Monsieur Ben Younes, située en limite et en contrebas de l'opération précitée.

Afin de résoudre ce problème, la Communauté Urbaine a, dans un premier temps, réalisé une noue en limite séparative du lotissement et des habitations mitoyennes.

Malgré cet ouvrage, les infiltrations ont persisté chez Monsieur Ben Younes.

Il a donc été réalisé dans un second temps, un drain entre la propriété concernée et la noue. Cette dernière solution n'a pas permis de mettre un terme définitif aux problèmes d'infiltrations, ainsi qu'il a été constaté au cours d'une visite sur les lieux par des agents de la Communauté Urbaine, des représentants de la Mairie de Floirac, ainsi que d'un expert SERI, le 16 janvier 2004.

Au terme de cette rencontre, il a été conclu que la solution technique qui permettait de régler définitivement les problèmes d'infiltration, consistait à réaliser un drain le long de la murette de M. Ben Younes, se raccordant au regard en eau pluviale situé à l'angle de son garage.

Face aux difficultés juridiques, qui ne manqueraient pas de découler d'une telle intervention par notre Etablissement sur du domaine privé, un accord a été trouvé avec Monsieur Ben Younes, sur un montant d'indemnisation pour solde de tout compte.

Les travaux précités seront, par conséquent, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Monsieur Ben Younes et sous sa seule responsabilité sur sa propriété privée.

En contrepartie, et s'agissant d'une réparation d'un dommage permanent de travaux publics, la Communauté Urbaine allouera à Monsieur Ben Younes, à titre définitif et sans aucune possibilité de recours, une somme calculée sur le coût de l'ouvrage à réaliser, complétée des différents frais de remise en état de la propriété de Monsieur Ben Younes du fait du dommage. Il est précisé que cette somme sera versée dans le cadre transactionnel couvert par l'article 2044 du Code Civil.

En fonction de ce qui précède, le montant total de l'indemnisation est fixé à la somme de DIX MILLE CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET CINQ CENTIMES (10.144,05 € TTC), somme forfaitaire définitive et non révisable, qui se décompose comme suit :

- 8.520,05 €, au titre de l'ouvrage à réaliser
- 1.624,00 €, au titre des différentes dépenses de remise en état, consécutives au préjudice subi par l'intervention de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

ACCEPTER

Que la Communauté Urbaine de Bordeaux prenne en charge le versement de l'indemnité allouée à Monsieur Ben Younes du fait d'un dommage de travaux publics, par le versement d'une indemnité, à titre définitif d'un montant total de 10.144,05 € TTC.

PREVOIR

Les crédits nécessaires sur le budget 2004, au chapitre 67, article 671.8.

AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT

A signer la convention à intervenir entre Monsieur Ben Younes et la Communauté Urbaine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-CHARLES BRON

